

ATTESTATION

Taux de TVA de 6% pour travaux de rénovation

Application du taux réduit de TVA de 6% à des travaux immobiliers effectués à des logements privés en vertu des dispositions de l'arrêté royal du 20 octobre 1995 et de la loi-programme du 4 juillet 2011 modifiant l'arrêté royal n° 20 du 20 juillet 1970 fixant les taux de la taxe sur la valeur ajoutée et déterminant la répartition des biens et des services selon ces taux.

Le/la soussigné(e)

résidant à

déclare que l'habitation située à

dont il/elle est¹:

- propriétaire
- locataire
- usufruitier

est effectivement occupée depuis au moins¹:-

- 5 ans
- 10 ans

avant la première date d'exigibilité de la TVA due sur les travaux réalisés conformément au¹

- contrat d'entreprise
- bon de commande
- l'offre

signé(e) le

et qu'elle sera, après exécution des travaux, effectivement et¹

- uniquement
- principalement

utilisée en tant que résidence privée.

Fait à

Le

Signature:

A RENVOYER A L'ENTREPRENEUR QUI A EFFECTUE LES TRAVAUX

¹ Biffer la mention qui ne convient pas.